

Le CRapharnaüm

MARS 2023

LE BULLETIN D'INFORMATION QUADRIMESTRE DE L'ÉQUIPE RÉTENTION DE LA CIMADE EN GUADELOUPE



EDITO

L'équipe Cimade, intervenante au CRA de Guadeloupe publie sa première Gazette en ce début d'année 2023 : "Le CRapharnaüm".

Après une année 2022 marquée par la situation dramatique d'Haïti et tandis que la France continue sa politique d'expulsion "à tout prix", il nous est apparu pertinent d'essayer de décrypter la situation haïtienne, le sort des haïtiens exilés et l'acharnement de la préfecture de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Martinique à expulser des personnes vers un pays en crise.

L'administration française, toujours encline à appliquer des lois plus privatives de droits les unes que les autres pour les personnes étrangères, est pourtant très mauvaise élève lorsqu'il s'agit de faire respecter les droits fondamentaux imposés par le droit international. Victimes de la machine infernale à expulser lancée par l'Etat français, les personnes qui sont placées au centre de rétention administrative des Abymes en Guadeloupe par ces préfectures, voient très régulièrement leurs droits bafoués, violés et méprisés sous prétexte qu'elles ne résident pas sur le territoire français de manière régulière. Le "pays des droits de l'Homme" n'appliquerait pas les droits de l'Homme les plus fondamentaux ?

Après un tour de piste sur l'histoire liée d'Haïti et de la France, ce premier numéro abordera entre autres, la situation actuelle à Haïti, l'acharnement des préfectures à expulser malgré les appels uniformes des Organisations internationales à ne pas le faire, et les conséquences pour les personnes expulsées.

SOMMAIRE

- **Eléments de langage** p.3
Les mots clefs pour bien comprendre la gazette
- **Les origines de l'instabilité d'Haïti** p.4
La responsabilité de la France et des Etats-Unis dans la crise actuelle
- **Le contexte sécuritaire actuel** p.7
La prise de contrôle d'Haïti par des gangs : une violence extrême
- **Les exilés haïtiens en Guadeloupe** p.9
Alors que les appels se multiplient pour une protection des Haïtien.nes la Guadeloupe continue d'expulser
- **Entretiens avec Johnny et Sonia** p.10



Éléments de langage

Mais qu'est ce qu'un ?

La Cimade

Association de solidarité active auprès des personnes migrantes. En Guadeloupe, une équipe de la Cimade intervient pour accompagner les personnes enfermées au CRA des Abymes.

Centre de rétention administrative (CRA)

Lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières (PAF), où sont retenus des hommes et des femmes étrangères dans le but de les expulser du territoire français. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable. La durée maximale d'enfermement au CRA est de 90 jours. Dans ce lieu tout rappelle l'univers carcéral. C'est une prison qui ne dit pas son nom.

En Guadeloupe, un centre de rétention administrative existe et se trouve, loin des regards, au Raizet.

L'asile

Protection accordée par un Etat à une personne étrangère qui en fait la demande lorsque celle-ci subit dans son pays des persécutions en raison de sa race, de ses opinions politiques, de sa religion, de sa nationalité ou de son appartenance à un groupe social.

C'est un droit fondamental inscrit dans la Convention internationale de Genève de 1951 et que la France garantit.

Local de rétention administrative

(LRA)

Lieu de privation de liberté géré par la PAF où sont enfermées les personnes étrangères lorsqu'il n'y a pas de CRA à proximité. Leur fonctionnement est opaque. Aucune obligation n'existe quant à la présence sur place d'une association d'aide à l'exercice des droits. Les personnes peuvent être expulsées directement depuis le LRA, sans n'avoir vu ni juge ni avocat. Si l'expulsion prend trop de temps (+ que 48h) elles seront transférées vers le CRA le plus proche. Des personnes enfermées au LRA de Martinique ou de Saint Martin sont souvent transférées au CRA des Abymes

Obligation de quitter le territoire français (OQTF)

Mesure d'éloignement la plus fréquente, prononcée par la préfecture. Elle peut être avec un délai de départ volontaire (souvent 30 jours) ou immédiate. Une personne placée au CRA est nécessairement sous le coup d'une mesure d'éloignement. En Guadeloupe du fait du régime dérogatoire ultra-marin le recours contre cette décision administratif est de deux mois et l'exercice de ce recours ne permet pas de geler l'expulsion.

Art 2 et 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés (CESDH)

Le droit à la vie est garanti par l'article 2 de la CESDH et l'article 3 de la CESDH garantit que *"nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines et traitements inhumains ou dégradants"*.

Principe de non refoulement

Le droit international interdit aux Etats d'organiser des expulsions forcées vers un endroit où une personne risque d'être persécutée, torturée ou subir des dommages graves ou irréparables.

Le principe de non-refoulement est garanti par la Convention de Genève et par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés (CESDH) que la France a ratifié en 1953.

Les origines de l'instabilité du pays

A son origine, l'île d'Haïti et de la République Dominicaine, originellement appelée Ayiti, Quisqueya ou Bohio était habitée par des populations autochtones ; les Arawaks et les Caraïbes. En 1492, Christophe Colomb la renomme Hispaniola, elle est alors divisée en deux

D'un coté, les Espagnols dans la partie que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de République Dominicaine ; de l'autre les Français en Haïti, alors appelé Saint-Domingue. Pendant plus de deux siècles, les Français et les Espagnols déciment les populations autochtones et les remplacent par des esclaves qu'ils font venir principalement du Dahomay (actuel Bénin). Les autochtones étaient principalement utilisés pour l'or, et les esclaves devaient travailler dans les plantations de sucre et de café. La colonie est extrêmement lucrative, il s'agit également d'une des plus violentes du monde.

Les premières révoltes d'esclaves ont lieu dès 1790. La liberté sera arrachée dans le feu et le sang. En 1804, Haïti devient la première république noire libre de l'histoire occidentale.



Il ne s'agit pourtant pas de la fin du calvaire pour ce petit pays. Les esclavagistes français veulent se faire indemniser leurs « pertes » liées à la libération des esclaves et à l'indépendance du pays.

Alors, en 1825, 21 ans après la déclaration d'indépendance, le roi français Charles X annonce qu'Haïti doit verser à la France 150 millions de francs de dédommagement. En cas de refus, la guerre sera déclarée. Le montant est réduit à 90 millions en 1938.

Haïti, ne pouvant payer cette somme, est obligé, par la France, d'emprunter de l'argent à des banques françaises pour régler le premier versement. A la somme initiale, s'ajoute des intérêts. C'est le commencement de la double dette qui a plongé le pays dans une instabilité politique et financière qui perdure encore aujourd'hui

Le montant de la « perte de croissance économique » a été chiffré par des économistes en prenant en compte l'argent qui n'est pas investi dans le pays et qui correspond donc à un manque à gagner.

D'après une enquête du New York Times publiée en mai 2022, les paiements à la France ont coûté à Haïti entre 21 et 115 milliards de dollars¹.

On pourrait imaginer qu'il s'agit du dernier affront fait à Haïti par la France, c'est pourtant loin d'être le cas. En 1880, la banque nationale d'Haïti est créée, elle est gérée par le crédit industriel et commercial (CIC), une banque française. Le CIC contrôle donc le trésor public haïtien, et le gouvernement haïtien doit payer des commissions pour déposer ou retirer des fonds.

En 1910, plus de 84% des revenus du pays reviennent à rembourser des sommes empruntées.

Au début du 20^{ème} siècle, les Etats-Unis y voient un intérêt économique. La présence américaine et l'ingérence des Etats-Unis sont de plus en plus palpables. En 1914, 500 000 dollars d'or sont saisis dans la banque nationale et déposés dans une banque américaine. En 1915, sous prétexte d'une instabilité politique, les Etats-Unis envahissent militairement le pays. Ils occupent Haïti pendant 19 ans. Le parlement est dissous, et le gouvernement est contrôlé par les Etats-Unis. Des prêts sont accordés par des banques américaines et Haïti se retrouve à nouveau endetté. Les soldats américains ont recours au travail forcé.

En 1934, face à la colère grandissante de la population qui vit cette époque comme un retour à l'esclavage et à la colonie et face à l'indignation internationale, les Etats-Unis se retirent militairement. Ils continuent cependant d'exercer un contrôle financier jusqu'à ce qu'Haïti rembourse ses dettes.

En 2003, le président haïtien en place, Jean-Bertrand Aristide, demande à la France une restitution de la somme payée, qu'il chiffre à 21 685 135 571 dollars et 48 cents. Cette estimation semble n'avoir rien de ridicule d'après l'enquête du New York Times précitée. Ce remboursement a été refusé par la France.

Sous prétexte d'une dérive autoritaire du président et d'une perte de contrôle du pays, la France et les Etats-Unis lancent une opération afin de chasser le président Aristide du pouvoir. L'ambassadeur de France à Port-au-Prince a reconnu qu'il s'agissait bien d'un coup contre Aristide, la France a eu peur que d'autres colonies emboîtent le pas et demandent des réparations.

Entre le 19^{ème} et jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, Haïti a été écrasé par la dette imposée par la France puis par les Etats-Unis et en paie encore aujourd'hui les frais.

Le pays qui a également connu des catastrophes naturelles dévastatrices a du mal à remonter la pente. En effet, outre cette instabilité économique, l'île a enregistré ces 20 dernières années le record de nombre de décès lors de catastrophes naturelles, selon l'ONU. Le 12 janvier 2010, un séisme de magnitude 7 a ravagé le pays, mis des millions de personnes à la rue et fait plus de 200 000 morts et 300 000 blessés.

L'aide internationale humanitaire s'est mise en place en évinçant les organisations locales, les experts sont formés en Occident. Les dons affluent et pourtant 20 ans après, il est impossible de tracer les milliards de dollars d'aide versées. Le pourcentage de cet argent qui est effectivement revenu à la population haïtienne est minime². L'ingérence Etats-Uniennes est toujours présente. *« Moins de 3% de l'aide étrangère américaine est allée à des organisations haïtiennes; plus de la moitié, à une poignée d'entreprises gravitant dans l'orbite de l'État fédéral (Etats-Unis) »*³. Le nombre de casques bleus

(forces armées de maintien de la paix de l'ONU) double. Haïti devient entièrement dépendante, 80% des services de base sont gérés par des ONG ou des organismes privés. 20 ans après le séisme, le nombre d'Haïtiens en situation d'insécurité alimentaire n'a pas changé⁴.



Également frappé par l'ouragan Irma de catégorie 5 en 2017 qui a fait plus de 2000 morts, puis par un nouveau séisme de magnitude 7,2 le 14 août 2021 qui a dévasté la partie sud-ouest de l'île et fait 2207 morts, Haïti ne se relève pas.

Ces catastrophes, les ingérences de la communauté internationale et les coups d'Etats ont conduit une enquête du monde diplomatique à faire un rapprochement entre Haïti et l'Afghanistan⁵. L'histoire sanglante, le surendettement, les ingérences américaines et françaises ont conduit Haïti vers la situation de crise économique, humanitaire et sécuritaire que l'on connaît aujourd'hui.

¹The New York Times, "Plongée dans la Double Dette d'Haïti", 22 mai 22, [en ligne](#)

²Le Monde, « Dix ans après le séisme, amères commémorations à Haïti », 12 janv. 2020, [en ligne](#)

³Le Monde Diplomatique, « La bataille d'Haïti n'est pas finie », Déc. 2021, [en ligne](#)

⁴Ibid.

⁵Ibid.

Le contrôle des gangs

Une violence extrême

Depuis 2019 Haïti traverse une situation de violence généralisée et extrême qui s'inscrit dans un contexte de dérive autoritaire et de crise multidimensionnelle -politique, sécuritaire, sociale, et économique.

L'existence des gangs en Haïti est ancienne, mais leur montée en puissance remonte aux soulèvements populaires de 2018-2019, où le pouvoir en place a instrumentalisé les bandes armées pour réprimer les manifestations organisées contre la corruption et les dérives autoritaires du gouvernement.

Forts de cette protection du pouvoir politique mais aussi des acteurs du secteur économique et de la défaillance étatique, les gangs ont proliféré. Leur emprise sur le territoire haïtien en témoigne : au moins un gang opère dans chaque zone géographique d'Haïti. A Port-au-Prince et sa banlieue, environ 150 gangs armés ont pris le contrôle de 60% du territoire¹, et se livrent à des affrontements quotidiens pour le contrôle du territoire à des fins hégémoniques, politiques et économiques.

Certains quartiers de Port-au-Prince sont devenus inaccessibles, et le risque pour la sécurité et la vie des habitants y est élevé. Mieux armés que la police nationale haïtienne, et souvent d'arme de guerre, les gangsters terrorisent et ciblent délibérément les civils en commettant toutes sortes de crimes à leur égard. Les massacres se multiplient : en mai 2022 dans des quartiers de Croix-des-Bouquet, en seulement une dizaine de jours, 200 personnes ont été assassinées, des milliers de personnes ont été déplacées, et des décapitation, mutilations et viols collectifs ont été enregistrés².

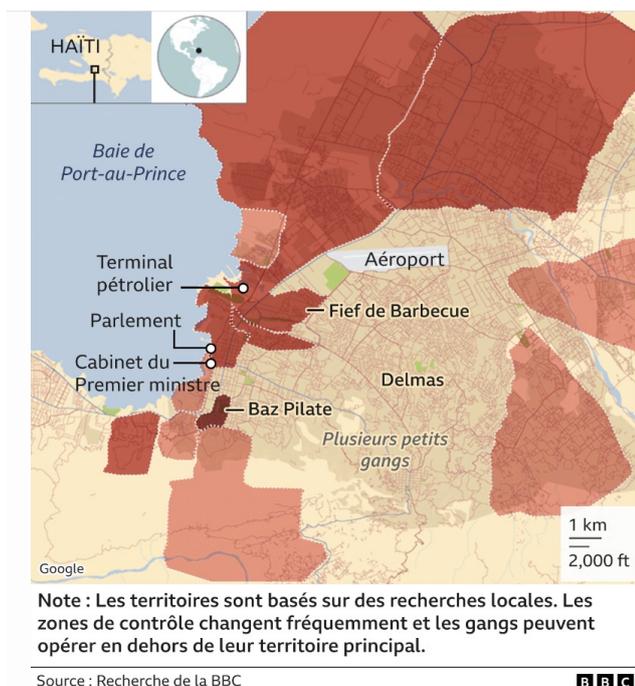
Les chiffres, certainement bien en deçà de la réalité, traduisent l'ampleur des crimes commis : en 2021 plus de 1000 kidnappings ont été enregistrés, 3294 assassinats ont été enregistrés entre 2018 et 2021. Pour les cinq premiers mois de l'année 2022, 540 kidnappings avaient déjà été enregistrés et 800 personnes décédées.

Le Réseau national des droits humains d'Haïti (RNDDH) constate une augmentation exponentielle du nombre de victimes de violences sexuelles depuis juillet 2022 et dénonce des stratégies de plus en plus sanguinaires de la part des gangs armés³. Les viols et agressions sexuelles deviennent des armes de terreur et de contrôle de la population civile. Lors des affrontements à Cité Soleil du 7 au 17 juillet 2022, entre les gangs G9 et G-Pép, plus de 50 femmes et filles ont subis des viols collectifs et répétés.

D'après l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), bien plus de 20% des filles et des garçons du pays ont été victimes de violences sexuelles et au moins 30% des femmes haïtiennes âgées de 15 à 30 ans ont été victimes d'abus ou de violences sexuelles.

En réponse à ces violences commises, le pouvoir en place est passif voir complice. Les enquêtes de l'association haïtienne Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) ont en effet établi les liens certains entre le pouvoir politique et les bandes armées. Du matériel et équipements d'Etat sont impliqués dans la commission de ces massacres, et des ordres de non-intervention⁴ sont reçus par la police nationale haïtienne malgré les appels à l'aide de la population. Certains policiers ou anciens policiers sont membres de gangs armés, comme Jimmy Cherizier dit «Barbecue» à la tête de la coalition G9 et impliqué dans le massacre dans la Cité soleil de juillet 2022.

Loveda* est partie il y a plus de trois ans. Toute sa famille est française, résidant en métropole ou en Guadeloupe. Elle ne peut retourner en Haïti car sans soutien, sans famille et sans ami, elle se retrouverait à la rue, extrêmement vulnérable et à la merci des gangs. Elle redoutait plus que tout de retourner dans un pays qu'elle ne connaît plus et qui est encore pire que lorsqu'elle l'a quitté. L'administration française n'en a eu que faire et elle a été expulsée après avoir passé 42 jours enfermée.



Principaux territoires des gangs de Port-au-Prince et de ses environs

■ Coalition G-Pep ■ Coalition G9 ■ Autre

Les associations de défense des droits humains ont établi que 40 à 60 % des policiers ont des liens avec les gangs armés⁵.

Dans son rapport du 2 février 2022 soumis au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le RNDDH qualifie la situation de «gangstérisation du pays»⁶ tant la collusion entre le pouvoir politique et les gangs est forte.

L'association vise en particulier la coalition G9 an fammi Alye créée en 2020 pour servir de socle au pouvoir en place et réprimer la contestation sociale. Outre le soutien apporté aux gangs armés, le gouvernement réprime violemment toutes contestations sociales.

L'impunité est totale : aucun des responsables des crimes commis n'a été poursuivi par la justice alors qu'ils sont bien connus et identifiés par les victimes.

La police et la justice sont complètement inefficaces voir complices face à ces violences, il est donc impossible de se tourner vers le gouvernement pour chercher une protection. D'après une enquête de Human Rights Watch du 24 mars 2022, le système judiciaire est à l'arrêt. Certains juges ne se sont pas rendus au travail depuis six mois par crainte d'enlèvements et de balles perdues.

Le reste du pays subit de plein fouet les conséquences de la violence des gangs. Les provinces du Sud, Sud Est, de l'Ouest, Grand'ans et les Nippes sont coupés du pays⁷.

Après l'assassinat du président Jovenel Moïse en juillet 2021 les acteurs de la société civile ont proposé le 31 août 2021 un programme de sortie de crise dit Accords de Montana.

Ariel Henry alors Premier ministre a formé un gouvernement sans tenir compte de cet accord. Illégitime car non élu, le gouvernement d'Ariel Henry refuse d'appliquer les accords de Montana et reste sourd aux revendications de la société civile qui réclame un changement de gouvernance.

Plutôt que de se tourner vers une solution locale existante, et alors que de nouvelles manifestations secouent le pays, Ariel Henry se tourne le 6 octobre 2022 vers la communauté internationale pour faire appel à une intervention armée sur le territoire afin de lutter contre l'insécurité.

Malgré l'évidente responsabilité du pouvoir en place dans la commission de ces crimes à l'égard de la population civile, ses dérives autoritaires et sa corruption, la communauté internationale soutien le gouvernement de facto d'Ariel Henry.

Dans un contexte d'insécurité, de crise humanitaire, d'augmentation du coût de la vie, et de résurgence du choléra, cet appel provenant d'un gouvernement illégitime aux yeux de la population a suscité de nombreuses manifestations violemment réprimées dans tout le pays.

1. RNDDH, Violation systématique des droits humains en Haïti: Le RNDDH presse l'Etat à reconnaître la gravité de la situation – Rapport/A22/No3, 3 février 2022, p.2

2. FREDERIC Thomas, Etat des gangs dans un pays sans Etat, Le regard du CETRI [en ligne], 7 juillet 2022 [consulté le 18/01/2023]

3. RNDDH, Massacre à Cité Soleil: récits glaçants des femmes et filles victimes de viols collectifs, Rapport/A22/No10 16 août 2022, p1

4. RNDDH, Massacres à Bel-Air et à Cité Soleil sous le regard indifférent des autorités étatiques, Rapport/A2021/No2, 20 mai 2021, p.32

5. BAI et IJDH, Les droits humains et Etat de droit en Haïti: Principaux développements récents, juin-novembre 2022

6. RNDDH, Violation systématique des droits humains en Haïti: le RNDDH presse l'Etat à reconnaître la gravité de la situation, Rapport/A22/no3, 3 février 2022, p.2

7. Ibid., p.2

La violation du droit d'asile

Le droit international interdit les Etats d'organiser des expulsions forcées vers un lieu où une personne risque d'être persécutée, torturée ou subir des dommages graves ou irréparables¹. Ainsi toute personne qui fuit la guerre et les persécutions dans son pays a le droit d'introduire une demande d'asile dans un autre pays.

La situation en Haïti, déjà précaire et instable, s'est aggravée ces derniers mois pour atteindre un niveau de violence généralisée. En plus des déplacé.e.s internes, que l'on estime à 47 129 dans la zone de Port-au-Prince entre avril et août 2022², des milliers de personnes tentent chaque année de survivre en quittant le pays. Il s'agit du plus grand exode maritime au départ d'Haïti depuis 20 ans. Ces exilé.e.s ne sont que très rarement les bienvenu.e.s sur les territoires accostés, et les Etats mettent tout en œuvre pour les expulser.

Les organisations internationales, les ONG, dont Amnesty international et Human Rights Watch, et les associations locales demandent à ce que toutes les expulsions forcées vers Haïti cessent³. Le 3 novembre 2022, le Haut-Commissariat aux Nations Unies pour les réfugiés, (HCR), a appelé les Etats à arrêter toutes les expulsions forcées vers Haïti, même pour les ressortissant.e.s haïtien.ne.s dont la demande d'asile a été rejetée avant les événements récents.

« *Haïti est entré dans sa pire situation des droits de l'homme et humanitaire depuis des décennies* »⁴. Filippo Grandi, le haut-commissaire aux réfugiés auprès des Nations Unies

Le HCR rappelle aux États que les Haïtien.ne.s qui souhaitent demander une protection internationale doivent avoir accès à des procédures d'asile équitables et efficaces.

La France reste sourde à ces appels. En Guadeloupe, en 2022, 139 personnes haïtiennes ont été placées au Centre de Rétention Administrative (CRA) des Abymes en vue de leur expulsion vers Haïti, par les préfectures de Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin. Il s'agit de la première nationalité placée au CRA cette année.



60 avaient déjà demandé l'asile auparavant, 48 ont souhaité demander l'asile au CRA. Les préfectures remettent en cause les craintes de ces personnes et les maintiennent enfermées le temps de l'étude de leur demande, qui se fait alors en procédure accélérée. Les personnes sont bien souvent dans l'incapacité d'écrire leur récit de manière circonstanciée et précise et l'entretien avec l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) qui étudie les demandes d'asile se fait par visio-conférence depuis le CRA des Abymes avec des agents basés à Paris. Cette procédure qui se fait dans l'urgence et sans confidentialité ne permet pas aux personnes d'exprimer leurs craintes et de respecter la procédure équitable pourtant imposée par le droit.

Sur ces 139 personnes placées, 36 ont été effectivement expulsées, dont 8 depuis le communiqué du 3 novembre 2022 du Haut-Commissariat pour les réfugiés appelant les Etats à arrêter toutes les expulsions⁵.

Johnson est arrivé à l'âge de 14 ans avec sa mère, il a fait sa scolarité à Pointe à Pitre. Agé aujourd'hui de 32 ans et souffrant de troubles psychologiques graves qui lui imposent un suivi médicalisé, il n'a pas fait les démarches dans les temps pour obtenir un titre de séjour à sa majorité. Toute sa famille est devenue française, il n'est jamais retourné en Haïti. Il y a pourtant été renvoyé alors qu'il n'y a plus de famille et se trouve en position de grande vulnérabilité en raison de sa pathologie.*

La préfecture de Saint-Martin a par ailleurs pris l'habitude, en cette fin d'année 2022, d'engager des procédures d'expulsion pour des personnes haïtiennes qui viennent d'arriver sur le territoire dans le but de demander l'asile. Elle les place au local de rétention administrative (LRA) puis les transfère au CRA des Abymes dans l'attente de leur expulsion, si celle-ci prend plus que 48 heures. La préfecture ne s'attarde pas à examiner les situations individuelles et ne leur laisse pas le temps de faire effectivement des démarches, contrairement à ce qui est prévu par la loi et en violation du droit d'asile. Six expulsions ont pu être évitées de justesse depuis le CRA, grâce aux ordonnances du tribunal administratif de Basse-Terre en Guadeloupe qui a considéré que les décisions de l'administration portaient une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile.

Ces annulations par le tribunal n'ont pas empêché la préfecture de récidiver quelques semaines plus tard en expulsant 5 Haïtiens primo-arrivants depuis le local de rétention administrative (LRA) de Saint-Martin, local dans lequel ni association, ni avocat n'intervient. Ces personnes, sans avoir pu faire valoir leurs droits, ni déposer une demande d'asile, ont été expulsés manu militari. Le refoulement des personnes en recherche d'une protection internationale est pourtant pros crit par les conventions internationales dont la France est signataire.

Nous ne disposons pas de l'ensemble des chiffres des expulsions car certaines personnes sont expulsées par la police aux frontières sans passer par le CRA et échappent donc au regard des associations. Nous savons seulement que de nombreuses personnes dans cette situation sont privées d'un accès effectif à leurs droits, sous les radars et sans que

l'administration ne puisse être sanctionnée pour cela.

Outre l'absence de prise en compte pour les appels des organisations internationales et de l'ONU à arrêter les expulsions vers Haïti, la préfecture ne prend aucunement en considération la vulnérabilité et la singularité de chaque personne et de chaque histoire. Les situations rencontrées au CRA sont dramatiques.

L'administration française semble minimiser la situation de violence et d'insécurité que traverse Haïti depuis plusieurs années mais qui a atteint un paroxysme depuis le début de l'année 2022. On ne peut que s'interroger sur les raisons de l'absence d'une protection systématique accordée aux ressortissant.e.s haïtien.ne.s ou du moins du maintien des expulsions dans ces conditions.

1. Office of the high commissioner for human rights, «The principle of non-refoulement under international human rights law», 1er Janv. 2018, [en ligne ici](#).

2. Organisation internationale pour les migrations, «Haïti – Fiche d'information sur les déplacements forcés», 12 oct. 22, [en ligne ici](#).

3. Human Rights Watch, «Des Haïtiens sont renvoyés vers un pays plongé dans le chaos», 24 mars 22, [en ligne ici](#). Et Amnesty International, «Haïti, Partout en danger. Les personnes Haïtiennes en mouvement ont d'urgence besoin d'une protection internationale», 28 oct. 21, [en ligne ici](#).

4. Le Haut-Commissariat aux réfugiés, «Le HCR appelle les États à s'abstenir de renvoyer de force les ressortissants haïtiens», 3 nov.22, [en ligne ici](#).

5. *ibid.*

Jean* a fui en raison des persécutions qu'il a subi du fait de sa participation au parti de l'opposition du précédent gouvernement.

Marie* a perdu toute sa famille dans une fusillade et notamment sa fille de 9 ans. Elle a décidé de quitter le pays après avoir subi un viol par des membres de gangs, ce qui lui a laissé des séquelles psychologiques irrémédiables. Elle a été expulsée alors qu'un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) avait été introduit.

Marie* a perdu toute sa famille dans une fusillade et notamment sa fille de 9 ans. Elle a décidé de quitter le pays après avoir subi un viol par des membres de gangs, ce qui lui a laissé des séquelles psychologiques irrémédiables. Elle a été expulsée alors qu'un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme avait été introduit.

Joseph*, journaliste, a dénoncé les violences perpétrées par les gangs à la radio, il a alors été recherché et sa maison a été criblée de balles. Pour rappel, Haïti est le deuxième pays le plus dangereux pour les journalistes, après le Mexique, sur le continent.

Entretiens avec Johnny et Sonia

Johnny DESIR, président de Tet Kole et Sonia PETIT BERT bénévole à La Cimade

Johnny DESIR, président de Tet Kole, une association de solidarité avec les personnes haïtiennes en Guadeloupe, et Sonia PETIT BERT bénévole à La Cimade ont bien voulu nous apporter leurs éclairages sur la migration haïtienne en Guadeloupe tirés de leur engagement associatif mais aussi de leurs expériences plus personnelles.

◆ Peux-tu nous parler de ton pays? Peux-tu nous éclairer sur la situation que traverse actuellement Haïti?

Johnny DESIR, président de Tet Kole : Il y a un phénomène de contrôle du territoire selon des points stratégiques (port, dépôt de pétrole, douane). Les politiciens et hommes d'affaire placent leurs pions, leurs gangs sur ces points stratégiques.

Haïti n'est pas du tout décentralisé. Tout se trouve à Port-au-Prince que ce soit administration, service public, école, hôpitaux. Les provinces ont été délaissées pendant de nombreuses années par les pouvoirs publics, ce qui fait que les services publics et infrastructures, s'ils existent sont sous-dimensionnés et ne peuvent accueillir autant de monde.

La crise actuelle génère des déplacements des Haïtiens de la capitale devenue invivable, aux provinces. Il y a toujours eu ce va et vient entre la capitale et les provinces pour les affaires, les démarches administratives, l'éducation. Donc si Port-au-Prince est bloqué c'est tout le pays qui l'est. Les provinces perdent alors toute autonomie financière.

◆ Où partent les Haïtiens ?

Johnny : Les Haïtiens migrent en général vers le Canada, il s'agit d'une migration des "cerveaux", vers les Etats-Unis c'est un mélange, en ce qui concerne la Guadeloupe les premiers arrivés étaient plutôt majoritairement des paysans et des commerçants qui venaient, mais depuis quelque temps on a un petit peu de tout et beaucoup de jeunes notamment. Ils travaillent, essentiellement dans l'agriculture et le bâtiment. Mais depuis environ 10 ans, des Haïtiens ont investi d'autres secteurs économiques comme des petits et moyens commerces, ce qu'il n'y avait pas il y a quelques années. Il y a quand même moins d'arrivées en Guadeloupe de migrants haïtiens par rapport à quelques années. Ça dépend beaucoup des circuits migratoires qui sont proposés, le Brésil et le Chili en ont absorbé beaucoup ces derniers temps.

◆ Est-ce que tu dirais qu'il y a un rejet, une mise à l'écart ou des discriminations à l'égard des Haïtiens vivant en Guadeloupe ?

Johnny : Le rejet des Haïtiens est toujours présent, il est latent. Ces tensions avaient été attisées par Ibo Simon notamment à l'époque. Des propos xénophobes à l'égard des Haïtiens étaient très présents dans le discours public, même entre les écoliers il y avait très souvent des bagarres.

Aujourd'hui les associations veillent et sont prêtes à réagir en portant plainte par exemple comme ça avait été fait contre Ibo Simon ou plus récemment à l'égard du maire d'Anse Bertrand. Les associations font aussi davantage un travail de promotion de la culture haïtienne et essaient de parler d'Haïti pour la faire découvrir sous un autre angle.

Il y a peu d'intérêt en Guadeloupe pour la question des étrangers, à part quelques rares associations. En Guadeloupe l'"Haïtien" incarne la figure de l'étranger, il y a envers lui une certaine indifférence, un rejet. Même les Haïtiens présentent une certaine indifférence ou lassitude à leur situation, c'est à partir du moment où la personne est concernée personnellement qu'elle prend conscience un peu de la situation, c'est désolant.

Sonia PETIT-BERT, bénévole à La Cimade : Comme dans tout autre pays il existe malheureusement toute sorte de rejet, de discrimination et mise à l'écart. Mais je dois vous avouer que je suis impressionnée et triste de constater l'ampleur de ces attitudes vis-à-vis des Haïtiens.

Par exemple il y en a qui sont discriminés pour le fait qu'ils ne parlent pas français, pour leur mode d'habillement, leur façon de marcher et de parler. Même les enfants sont discriminés à l'école quand ils n'arrivent pas à parler correctement le français, le pire dans tout ça c'est lorsque ces discriminations viennent de certains professeurs qui sont censés donner l'instruction à ces enfants. Pour certains, les Haïtiens n'ont pas le droit d'avoir une vie normale comme les autres, ils ne doivent pas avoir une voiture, un travail qui sorte de l'ordinaire à part travailler dans la banane et dans la terre. Le plus dur, même ceux qui font ce type de travail sont considérés comme des voleurs de travail.

♦ **Est ce que tu dirais qu'il y a une solidarité entre Guadeloupéens et Haïtiens ?**

Sonia : L'identification existe heureusement car même si la majorité des guadeloupéens l'ignore nous sommes tous venus d'Afrique que se soit Haïtien, Guadeloupéen, Martiniquais, Dominiquais etc..... de plus nous les Haïtiens nous avons combattu pour eux les Guadeloupéens . En venant ici en Guadeloupe, les Haïtiens ne s'attendaient pas à ce que les Guadeloupéens les prennent en charge mais au moins à comprendre leurs difficultés et le besoin de s'enfuir du pays puisque eux aussi se sont enfuit de la Guadeloupe après l'indépendance d'Haïti pour s'y réfugier, d'ailleurs ils se retrouvent très massivement dans la commune du Cap-Haitien qui était l'endroit où ils débarquèrent le plus en fuyant.

♦ **Comment vis-tu l'éloignement avec Haïti ?**

Sonia : Je vis très difficilement l'éloignement de mon pays comme c'est le cas de tous mes compatriotes d'ailleurs, en quittant Haïti après le départ de l'ancien président Aristide je pensais que j'allais pouvoir y retourner dans un ou deux ans une fois que tout serait rentré dans l'ordre. Me voilà dix-huit ans après à fantasmer jour après jour ce rêve que je ne pense plus pouvoir réaliser en voyant l'état du pays actuel.

**Le CRapharnaüm, journal sur le centre de rétention des Abymes est une publication de
La Cimade Guadeloupe.**

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, vous pouvez écrire par email à :

Guadeloupe@lacimade.org

Suivez-nous sur les réseaux sociaux:

 @LaCimade / @lacimadeguadeloupe
 @LaCimade

La Cimade, groupe local Guadeloupe : 2 Rue Schoelcher 97110 Pointe à Pitre

tel : + 594 6 94 24 74 44

www.lacimade.org

der.guadeloupe@lacimade.org

Directrice de la publication : Pauline Râï

Rédaction, Graphisme et mise en page : Raphaëlle David et Naëlle Roux

Imprimeur : La Cimade

Publication gratuite

Dépôt légal : Mars 2023

Parution aléatoire

La Cimade est une association de solidarité active depuis 1939. Elle agit pour les droits et la dignité des personnes réfugiées et migrantes grâce à un mouvement de 3000 bénévoles engagés dans 90 groupes locaux et 130 salarié-e-s.

Le CRapharnaüm